



**Union Nationale des Syndicats**

## **Autonomes**

### ***Emploi-Solidarité***

UNSA Emploi-Solidarité – Ministère des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes – Pièce 0335  
14 avenue Duquesne 75350 PARIS SP 07 - Tel : 01.40.56.43.64/56.88 –  
Email : [unsa-solidarite@voila.fr](mailto:unsa-solidarite@voila.fr) ou [syndicat-unsa-adm-centrale@sante.gouv.fr](mailto:syndicat-unsa-adm-centrale@sante.gouv.fr)

## **L'UNSA EXIGE LE DÉBLOCAGE DES PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES, QUI INDUIT DES PERTES DE RÉMUNÉRATION POUVANT ALLER JUSQU'A PLUS DE 4 000 €**

Vous trouverez ci-joint le tableau des **pertes** que subirait un collègue primé au maximum (120 %), et ce corps par corps et grade par grade, pour ceux concernés, c'est-à-dire l'immense majorité des agents des ARS, DRJSCS et DDI, ainsi que tous les médecins, pharmaciens ou ingénieurs sanitaires affectés en Centrale.

Les pertes sont impressionnantes :

- 4 482 € pour un IGS Général
- 3 422 € pour un MISP ou PHISP en Chef
- 3 400 € pour un MISP ou PHISP
- 3 026 € pour un IES Principal
- 2 730 € pour un IGS Chef
- 2 650 € pour un IES Principal
- 2 350 € pour un Pharmacien Général
- 1 688 € pour un Technicien Sanitaire en Chef
- 1 676 € pour un Technicien Sanitaire Principal
- 1 282 € pour un Technicien Sanitaire
- Plus de 1 000 € pour tous les Adjoints Sanitaires.
- Et de 270 à 440 € de moyenne pour les Adjoints Administratifs ou Adjoints Techniques.

Pour de nombreux corps, le taux plafond est par ailleurs identique ou quasiment identique au taux moyen (Médecins, Pharmaciens, IASS hors classe (zone prioritaire), Ingénieurs d'Etudes Sanitaires Généraux, Secrétaires Administratifs de

**classe exceptionnelle et de classe supérieure (zone prioritaire), Techniciens Sanitaires, (tous grades), Adjointes Sanitaires (tous grades).**

**Pour les Adjointes Administratives ou Techniques, le taux maximal de primes possible est de 106 % pour les Adjointes de 2<sup>ème</sup> classe, 110 % pour les Adjointes de 1<sup>ère</sup> classe et les principaux 2<sup>ème</sup> classe, et 111 % pour les principaux de 1<sup>ère</sup> classe.**

Etant bien entendu que s'applique une seconde lame de rasoir, puisque tous les agents concernés par le blocage **ne peuvent percevoir aucun reliquat de fin d'année.**

Nous sommes intervenus à de multiples reprises sur ce problème, et notamment lors d'un récent Comité National de Concertation pour indiquer que ce blocage durait depuis 2010 !

On ne saurait admettre plus longtemps une perpétuation de cette pratique qui fait perdre beaucoup d'argent à de nombreux collègues pour lesquels, en cette période de blocage du point d'indice, il s'agit évidemment de la seule possibilité d'améliorer leur rémunération.

Nous vous proposons donc d'adresser la pétition que vous trouverez jointe, à Madame la Ministre, pour lui demander d'intervenir à son niveau pour le déblocage des plafonds.

Comme vous le noterez, cette pétition ne contient aucune mention de syndicat, ce qui devrait permettre à chacun de l'adresser sans difficulté.

Nous demandons bien entendu à tous les agents qui ne seraient pas eux-mêmes touchés par le blocage de signer eux aussi cette pétition, non seulement par solidarité avec leurs collègues, mais parce qu'ils risquent eux-mêmes d'être concernés à très court terme.

La pétition est à adresser à : [marisol.touraine@sante.gouv.fr](mailto:marisol.touraine@sante.gouv.fr).

**PERTE DE SALAIRE EN RAISON DU BLOCAGE DES PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES**  
**POUR UN COLLÈGUE PRIMÉ A 120 %**

<b>CORPS</b>	<b>TAUX MOYEN</b>	<b>TAUX PLAFOND</b>	<b>TAUX MAXIMAL (120%)</b>	<b>PERTE POUR UN AGENT PRIMÉ A120 %</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
MISP Général	18 985	20 500	22 782	2 282	Centrale, zones prioritaires, zones non prioritaires
MISP Chef	17 110	17 110	20 532	3 422	
MISP	17 000	17 000	20 400	3 400	
PHISP Général	19 045	20 500	22 854	2 354	Centrale, zones prioritaires, zones non prioritaires
PHISP Chef	17 110	17 110	20 532	3 422	
PHISP	17 110	18 949	20 400	3 400	
IASS hors classe	18 949	18 949	22 739	3 790	Centrale
IGS Général	23 435	24 000	28 482	4 182	Centrale, zones prioritaires, zones non prioritaires
IGS Chef	19 775	21 000	23 730	2 730	
IGS	17 815	19 000	21 738	2 378	
IES Principal	15 855	16 000	19 026	3 026	zones prioritaires, zones non prioritaires
IES	13 875	14 000	16 650	2 650	
Infirmiers A Hors Classe	6 900	7 760	8 280	520	zones prioritaires, zones non prioritaires
Classe Exceptionnelle	6 700	7 760	8 040	280	
Infirmiers B Classe Supérieure	5 900	6 863	6 876	217	zones prioritaires, zones non prioritaires
Classe Normale	5 290	6 067	6 348	281	

CORPS	TAUX MOYEN	TAUX PLAFOND	TAUX MAXIMAL (120%)	PERTE POUR UN AGENT PRIMÉ A120 %	OBSERVATIONS
SA Classe Ex	6 863	6 869	8 236	1 373	zones prioritaires
SA Classe Sup	6 330	6 863	7 596	733	
SA Classe normale<380	5 620	6 087	6 744	657	
Technicien Sanitaire Chef	10 740	11 200	12 888	1 688	Centrale, zones prioritaires, zones non prioritaires
Technicien Sanitaire Principal	10 380	10 800	12 456	1 676	
Technicien Sanitaire	9 735	10 200	11 682	1 282	
Adjoint Adm ou Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4 860	5 392	5 892	440	zones prioritaires
Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4 750	5 336	5 700	364	
Adjoint de 1ère classe	4 620	5 160	5 544	384	
Adjoint de 2 <sup>ème</sup> classe	4 425	4 680	4 950	270	
ADJ SAN Principal 1 <sup>ère</sup> classe	6 400	6 400	7 680	1 280	zones prioritaires, zones non prioritaires
ADJ SAN Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6 000	6 000	7 200	1 200	
Adjoint Sanitaire de 1ère classe	5 400	5 400	6 480	1 080	
Adjoint Sanitaire de 2 <sup>ème</sup> classe	5 200	5 200	6 240	1 040	
Educateurs Spécialisés 1 <sup>ère</sup> classe	6 135	6 300	7 362	1 062	zones prioritaires
2 <sup>ème</sup> classe	5 545	5 700	6 654	954	

## PÉTITION POUR LA LEVÉE DU BLOCAGE DES PLAFONDS INDEMNITAIRES

Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,

Depuis plus de 5 ans, les plafonds réglementaires d'une immense majorité des corps de notre Ministère n'ont connu aucune évolution.

De ce fait, de très nombreux agents ne peuvent même plus obtenir davantage que la moyenne des primes.

Au-delà même de la diminution potentielle de rémunération induite par ce blocage, cette situation est de nature à affecter gravement vos services :

- Un certain nombre de **corps techniques** (ingénieurs de génie sanitaire et ingénieurs d'études sanitaires, médecins, pharmaciens, infirmiers, notamment) connaissent de **très graves difficultés de recrutement dans notre Ministère**, les rémunérations que vous pouvez leur proposer étant très inférieures, non seulement à celles en vigueur dans le secteur privé, mais aussi dans les autres Fonctions Publiques ou les organismes de Sécurité Sociale. Le non déblocage des plafonds indemnitaires qui entraîne des **pertes potentielles quelques fois supérieures à 4 000 € par an**, ne peut par essence qu'aggraver cette situation.

- Votre Administration fait annuellement paraître des circulaires sur le dispositif indemnitaire, mettant l'accent sur une répartition différenciée du montant des **primes en fonction des résultats et/ou de l'implication des collègues**. En l'absence de possibilité d'obtenir davantage que le taux moyen, ces préconisations **ne peuvent que rester lettre morte et démoraliser des agents** qui ne peuvent compter que sur ce supplément de rémunération en cette période de blocage prolongée du point d'indice. De leur côté, **ce blocage indemnitaire met très mal à l'aise votre hiérarchie administrative**, qui lorsqu'elle souhaite récompenser un de vos collaborateurs, ne peut que constater qu'elle est de fait **dans l'impossibilité d'obtenir la concrétisation de ses engagements**, ce qui ne manque pas de rejaillir sur sa crédibilité.

Nous vous demandons donc d'inviter votre Administration à **tout mettre en œuvre** pour obtenir ce déblocage, et dans l'hypothèse probable de mesures dilatoires du Ministère de la Fonction Publique, **de mettre votre autorité dans la balance**.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

### IDENTIFANTS PERSONNELS

NOM Prénom	Votre adresse de messagerie	Signature
LAHOUTE Christian, MISP	christian.lahoute@ars.sante.fr	

